



Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Du 22 Février 2021 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2021	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	2
Administration générale.....	3
Présentation des Orientations du projet de Territoire	3
20210222-01 – Signature d’une convention d’usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés, et accord d’implantation avec le SIDEFAGE :	3
20210222-02 – Reconduction de la Convention d’Objectifs et de Moyens avec l’association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières	4
20210222-03 – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Jeoire pour la mise en place d’un service Maison France Services sur le territoire des 4 Rivières	5
Finances Publiques	6
20210222-04 – Débat d’Orientations Budgétaires 2021 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE.....	6
Questions et informations diverses.....	6
Discussion sur les attentes et priorités d’évolution d’offre de service de transport auprès du syndicat PROXIMITI :	6
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	8



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisingses – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 février 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de délégués donnant pouvoir : 02
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Marion MARQUET, , Danielle ANDREOLI-GRILLET, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Daniel REVUZ donne pouvoir à Danielle ANDREOLI-GRILLET

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON
Allain BERTHIER

Christian RAIMBAULT est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christian RAIMBAULT a été désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2021

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 Janvier 2021 envoyé en pièce jointe, est-soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 08 février 2021, le Bureau communautaire a décidé de déposer une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une pergola, en extension de l'entrée du local technique du bâtiment dit RATMO situé à Viuz-en-Sallaz et mis à disposition du chantier d'insertion ALVEOLE. Le bureau a également validé la prise en charge des travaux en direct.



Monsieur le Président a pris la décision suivante :

- En date du 10 février 2021, le Président a décidé de retenir l'entreprise COSEEC pour un montant de 89 848 euros HT afin de reprendre le drainage et de mettre en place un arrosage automatique pour le terrain de football de Fillinges. Il est rappelé qu'une demande de subvention à hauteur de 50% a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2021 ;

Administration générale

Présentation des Orientations du projet de Territoire

Le conseil communautaire est amené à discuter des orientations politiques du projet de territoire. Le présent sujet n'amène à aucune délibération. Une présentation est faite des orientations issues des contributions des communes.

Monsieur le Président propose qu'une synthèse soit rédigée pour le prochain conseil communautaire de mars prenant en compte les enjeux issus des commissions.

20210222-01– Signature d'une convention d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés, et accord d'implantation avec le SIDEFAGE :

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIDEFAGE a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire. Dans ce cadre, le SIDEFAGE fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Pour des raisons pratiques et esthétiques, il a été jugé opportun par certaines communes, Communautés de Communes ou d'agglomération, d'ouvrir les types de conteneurs d'apport volontaire implantés aux systèmes enterrés ou semi-enterrés.

Dans ce cas, l'intervention du SIDEFAGE se limite au transfert et au traitement des déchets collectés sélectivement après accord sur l'implantation choisie et sur le matériel installé.

Une convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables définit les modalités d'exploitation des conteneurs d'apport volontaire quel que soit leur type, qu'ils soient installés sur le domaine public ou privé en cas de rétrocession des équipements à la collectivité.

Un document dénommé « accord d'implantation » fixe les modalités précises pour chaque site équipé de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

En 2016, le SIDEFAGE a mis en place une convention d'usage afin de mettre au clair les conditions d'utilisation des conteneurs enterrés et semi enterrés implanté sur son territoire et que le SIDEFAGE intègre à ses collectes sélectives. A l'époque, cette convention ne nous a pas été transmise car nous n'avions pas de containers enterrés sur Fillinges. La situation doit à présent se régulariser afin de fixer le cadre de l'intervention du SIDEFAGE sur nos conteneurs.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers avec le SIDEFAGE, tels que présentés dans la présente délibération et annexés à la présente délibération.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;



Délibération transmise au représentant de l'État
Le 01 mars 2021

20210222-02 – Reconduction de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association MJCi Les Clarines sur le territoire des Quatre Rivières

Monsieur le président informe que la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCi est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la CC4R s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

A compter du 1er janvier 2021, une nouvelle convention vient régir les relations entre l'Association MJCi Les Clarines et la Communauté de Communes des 4 Rivières. La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre et offrir, à ses citoyens, une politique jeunesse, sociale et culturelle intéressant l'ensemble de son territoire. Un projet initié et conçu par l'association MJCi en partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières vise à proposer des actions permettant de rendre service à la population dans les domaines extrascolaires, culturels et sociaux. L'action soutenue par la CC4R concerne les axes suivants :

L'accueil de loisirs 3-10 ans dans le cadre d'activités extrascolaires les petites et grandes vacances et péri et extra-scolaire les mercredis ;

- L'accueil de la Passerelle des 11-13 ans, les mercredis, les soirs de semaine et également les vacances scolaires.
- L'accueil des jeunes 14-17 ans les soirs, les week-end et les vacances scolaires.
- Les activités culturelles, sportives et de loisirs proposées aux adultes et aux enfants.
- Les activités ponctuelles à portée éducative, les autres projets et manifestations socioculturelles.

Ces projets pourront évoluer en fonction des besoins et des attentes de la population. La mise en œuvre de ces actions favorise et encourage une démarche participative des habitants et des associations locales renforçant ainsi un véritable lien social et culturel.

C'est dans ce cadre que le programme d'actions présenté par l'association participe de cette politique. La nouvelle convention portera sur les points suivants :

- La convention sera signée pour une durée de 4 ans, soit de 2021 à 2024
- Une aide financière annuelle communautaire à hauteur de 249 650 euros pendant la durée totale de la convention, somme prenant compte d'une évolution du coût de la vie sur 4 ans ;
- La CC4R se réserve la possibilité de verser un complément annuel ne dépassant pas 23 000 euros annuellement pendant les 4 années de la convention afin de permettre à l'association d'accroître son activité sur le territoire et de permettre l'application d'une politique sociale intercommunale dans le cadre de son activité ALSH à destination des familles à bas quotient familial.
- La suppression du reversement de la part CEJ de la CAF auprès de l'association. Dorénavant, l'association percevra en direct cette subvention ;
- L'incitation auprès de la MJCi à travailler activement avec les acteurs de la culture notamment les associations soutenues par la communauté de communes.



En complément, l'intercommunalité mettra à disposition des moyens (véhicule de 9 places) et humains (aide au montage de dossiers financiers). Enfin, les 2 parties se laisseront la possibilité de confier à l'association d'autres missions qui pourraient voir le jour sur le territoire par prestations de service.

Après avoir exposé le projet de nouvelle convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale, Jeunesse et Séniors pour un renouvellement de ladite convention ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- ACCEPTE la formalisation du partenariat avec l'association MJCI Les Clarines pour la mise en œuvre d'une politique sociale, jeunesse et culturelle sur le territoire de la CC des Quatre Rivières ;
- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJCI Les Clarines ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 01 mars 2021

20210222-03 – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Jeoire pour la mise en place d'un service Maison France Services sur le territoire des 4 Rivières

Monsieur le Président informe que la commune de Saint-Jeoire va créer une Maison France Services dans les locaux de l'ancienne trésorerie de la commune. Pour cela, elle va s'appuyer sur l'association Faucigny Mont-Blanc Développement, association située à Bonneville qui gère déjà les maisons de services au public de Taninges, de Bonneville, de Sallanches et de Chamonix.

Cette association travaille depuis plusieurs années auprès des habitants et des entreprises dans les domaines de l'insertion, de l'emploi et du développement économique.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet au regard de nos compétences développement économique et de l'action sociale. Il propose d'accompagner financièrement l'association dans son initiative auprès de la commune de Saint-Jeoire. L'objectif est d'apporter un soutien financier correspondant à 50% du reste à charge du coût du service auprès de l'association Faucigny Mont-Blanc pour permettre au dispositif d'accroître son action sur tout le périmètre intercommunal et d'accueillir les usagers des 11 communes.

Après avoir exposé le projet de convention et de note d'information du projet de Saint-Jeoire ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Faucigny Mont Blanc ;
- ACCEPTE l'octroi d'une subvention correspondant à 50 % du reste à charge du coût du service ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Monsieur le Président de l'association ainsi que la mise en œuvre de toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 10 mars 2021



Finances Publiques

20210222-04 - Débat d'Orientations Budgétaires 2021 : présentation et discussion du rapport du Président pour les budget principal et budget annexe ZAE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le président présente un rapport sur les orientations budgétaires 2021, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe ZAE.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires 2021 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 a bien eu lieu ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 01 mars 2021***

Questions et informations diverses

Discussion sur les attentes et priorités d'évolution d'offre de service de transport auprès du syndicat PROXIMITI :

Monsieur le Président sollicite les membres du conseil communautaire pour discuter des attentes et besoins du service transport de personnes sur le territoire de la CC4R afin de proposer au syndicat PROXIMITI d'étudier les impacts pour le nouveau mandat 2021-2026.

Pour rappel l'offre existante concerne les services suivants :

- Ligne C de Pers-Jussy – CHAL – Saint-Jeoire : 8 aller-retours du lundi au vendredi ;
- Ligne G de Viuz-en-Sallaz – Saint-Jeoire – Marignier : 8 aller-retours du lundi au vendredi ;
- Ligne K de Fillinges –Peillonex - Bonneville : 6 aller-retours du lundi au vendredi
- Extension de la ligne TAC 5 de l'agglomération de Bonne - Pont de Fillinges –CHAL : 13 aller-retours du lundi au samedi



- Navette touristique des Brasses : une navette estivale de 45 jours pour acheminer les habitants à la piscine d'Onnion et une navette hivernale de 45 jours pour acheminer les habitants à la station (alpin et nordique).

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire débattenne sur les évolutions du service notamment sur les possibilités de :

- La poursuite des services existants. Cette poursuite pourrait évoluer sur la fréquence en fonction des bilans de fréquentation notamment sur la navette hivernale des Brasses et sur la fréquence des lignes régulières ;
- La mise en place d'un service de transport à la demande notamment pour répondre à l'absence de service pour les communes d'Onnion et de Mégevette.



Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mercredi 24 Février 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Vendredi 26 février 2021 à 14H00 : Bureau du SM4CC
- Lundi 01 mars 2021 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 03 mars 2021 à 19H00 : Conseil syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 08 mars 2021 à 18H00 : Commission thématique déchets et SPIC
- Lundi 08 mars 2021 à 19H00 : Commission d'Attributions des Places en crèches
- Mercredi 10 mars 2021 à 16H00 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 10 mars 2021 à 19H30 : Conseil Syndical du SRB
- **Lundi 15 mars 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 17 mars 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Jeudi 18 mars 2021 à 18h00 : Conseil syndical du SIDEFAGE
- Jeudi 18 mars 2021 à 18h30 : Conseil syndical du SM3A
- Vendredi 19 mars 2021 à 18h30 : Conseil syndical du SM4CC - PROXIMITI